

APPEL À PROJETS

**POUR L'OCTROI D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC FLUVIAL RELATIVE À L'EXPLOITATION
D'UN TERMINAL DE TRANSBORDEMENT DISPOSANT
D'UNE GRUE DE MANUTENTION D'UNE CAPACITÉ DE 400
TONNES SUR LA COMMUNE DE LANGON (33)**

Règlement de consultation

<p>Date de publication : 24/11/2025 Durée de mise en ligne : 7 semaines Date limite de réception des candidatures : 13/01/2026 à 8h00</p>
--

Table des matières

PRÉAMBULE.....	2
I. PRÉSENTATION DE VNF	3
1. <i>L'établissement</i>	3
2. <i>Les ambitions sur le fret fluvial</i>	3
II. UNE MISE EN CONCURRENCE POUR SÉLECTIONNER UN PORTEUR DE PROJET	3
1. <i>Procédure</i>	3
2. <i>Contact</i>	3
PARTIE 1 : DESCRIPTIONS TECHNIQUES.....	4
I. LES CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES	4
1. <i>Site stratégique au sud de la Gironde</i>	4
2. <i>Sécurité</i>	6
3. <i>Accessibilité</i>	6
II. LE RESEAU NAVIGABLE	6
III. ACTIVITÉ AUTORISÉE	6
IV. RÉGLEMENTATION	6
1. <i>Navigation</i>	7
2. <i>Déclaration de voyages et péages marchandises</i>	7
PARTIE 2 : CADRE DE L'APPEL À PROJETS	8
I. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE MISE EN CONCURRENCE.....	8
1. <i>Conditions juridiques</i>	8
2. <i>Critères de sélection du lauréat</i>	8
3. <i>Calendrier prévisionnel de la procédure</i>	8
4. <i>Cadre de réponse attendu</i>	8
II. PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION	10

PRÉAMBULE

En application de l'article L. 2122-1-1 du code général de la propriété des personnes publiques, toute occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique doit faire l'objet d'une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

C'est à ce titre que Voies navigables de France (VNF) lance un appel à projets pour la délivrance d'une convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial afin d'exploiter un terminal de transbordement situé sur la commune de Langon.

Le présent dossier comporte une description du site et des équipements mis à disposition, les règles de la consultation et des éléments du projet de convention.

I. PRÉSENTATION DE VNF

1. L'établissement

Voies navigables de France (VNF) est l'opérateur national de l'ambition fluviale : 1 établissement unique qui répond, sur 2 réseaux complémentaires et connectés (réseau transport et réseau tourisme), à 3 grandes missions au service du public : promouvoir la logistique fluviale, concourir à l'aménagement du territoire et assurer la gestion globale de l'eau.

Au titre de la valorisation et du développement du domaine public fluvial, la direction territoriale Sud-Ouest de VNF peut autoriser l'exercice d'activités économiques sur et autour des fleuves et canaux navigables sous sa gestion.

2. Les ambitions sur le fret fluvial

VNF a pour ambition, conformément à la stratégie nationale bas carbone portée par le gouvernement, de contribuer à l'augmentation de la part modal du transport fluvial. À ce titre, VNF promeut le report modal vers le transport fluvial. Aussi, la délivrance des titres d'occupation du domaine public qui ont du potentiel pour le développement de cette activité est effectuée avec un enjeu de maximisation du transport fluvial induit, en termes de tonnes kilomètres ou de colis lourds reportés sur la voie d'eau depuis la route.

II. UNE MISE EN CONCURRENCE POUR SÉLECTIONNER UN PORTEUR DE PROJET

Le présent appel à projets a pour objectif de susciter des projets et de sélectionner un opérateur pour permettre l'exploitation d'un terminal de transbordement à Langon, en Gironde (33).

1. Procédure

Les candidats sont invités à transmettre leur offre au plus tard le **mardi 13 janvier 2026 à 8h00**, par mail à l'adresse : dl@vnf.fr, copie à manuel.lux@vnf.fr.

Le volume ne pourra pas excéder 10 Mo.

Si nécessaire, les candidats doivent recourir aux plateformes Melanissimo ou France transfert pour transmettre leur dossier, via un lien de téléchargement.

2. Contact

Le cas échéant, les candidats sont invités à contacter le service développement de la direction territoriale Sud-Ouest de Voies Navigables de France **avant le 5 janvier 2026 (12h00)**, à :

M. LUX Manuel

Chargé de développement du fret fluvial

Mail : manuel.lux@vnf.fr

PARTIE 1 : DESCRIPTIONS TECHNIQUES

I. LES CARACTÉRISTIQUES GÉOGRAPHIQUES

1. Site stratégique au sud de la Gironde

VNF met à disposition privative l'exploitation d'un terminal de transbordement composé d'un front d'accostage, d'une grue de manutention et de la plateforme la supportant, d'équipements d'accostage, de terre-plein et d'un plan d'eau.

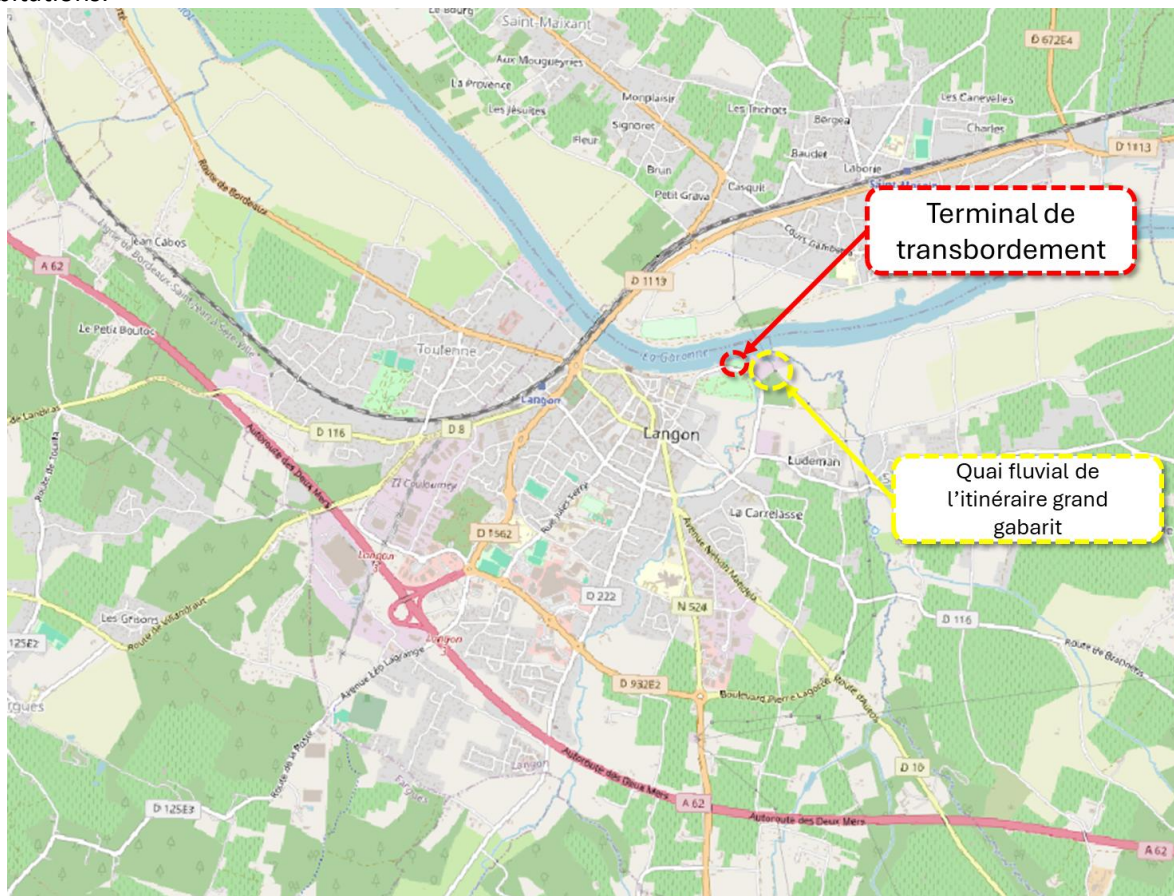
Ce terminal est situé à Langon, en rive gauche de la Garonne.

Le modèle de la grue est GOTTWALD AK1000S, d'une masse de 605 tonnes et d'une capacité de levage de 400 tonnes à 20 m.





Le site est situé sur les allées marines de Langon, à 300 m l'est du cœur de ville, sans proximité immédiate d'habitations.



Le site est situé en proximité immédiate du quai fluvial de l'itinéraire grand gabarit, en accès direct à ce dernier. L'itinéraire à Grand Gabarit est un aménagement routier mis en service en 2004 pour permettre le transport, depuis Langon jusqu'à Blagnac, des éléments de l'A380, avant leur assemblage dans l'usine Airbus près de Toulouse. Conçu pour des convois exceptionnels, il pouvait historiquement accueillir des pièces atteignant 14 mètres de hauteur, 8 mètres de largeur et 50 mètres de longueur.

2. Sécurité

L'accès au terre-plein n'est pas clôturé. L'accès à la grue de manutention est sécurisé. Le terminal dispose d'un espace de stockage grillagé pour les équipements de la grue.



3. Accessibilité

Le site est accessible depuis les allées marines de Langon. Le site est situé à environ 1 km de la N524, 3 km de l'autoroute A62, 10 km de l'A65.

II. LE RESEAU NAVIGABLE

Le terminal de transbordement est situé en berge de la Garonne navigable.

La Garonne est réputée navigable de Castets-et-Castillon, situé à 9 km en amont de la plateforme, jusqu'à l'estuaire de la Gironde, situé à 67 km en aval. Elle permet la navigation en grand gabarit jusqu'au domaine fluvio-maritime géré par le grand port maritime de Bordeaux.

À Castets-et-Castillon, la Garonne est connectée au canal latéral à la Garonne, présentant des écluses de 40 m de long sur 6 m de large jusqu'à Montech, où les écluses sont réduites à 30,5 m de longueur sur 6 m de large. Le canal latéral à la Garonne permet la navigation en petit gabarit.

III. ACTIVITÉ AUTORISÉE

L'objet du titre d'occupation est le transport de fret fluvial. Les autres utilisations ne sont pas permises sans autorisation préalable de VNF.

IV. RÉGLEMENTATION

L'activité devra respecter l'ensemble des réglementations et normes en vigueur.

1. Navigation

Les règlements généraux et particuliers de police des voies d'eaux fixent le cadre réglementaire de l'usage des canaux, dont les candidats sont réputés connaître :

- Le règlement général de police de la navigation intérieure¹ (RGPNi)
- Le règlement particulier de police sur les rivières girondines² (RPPi)
- Le règlement particulier de police sur l'itinéraire du canal des Deux Mers et ses embranchements³ (RPPi)
- L'avis à batellerie n°1 des voies du Sud-Ouest⁴.

Les candidats sont avertis que la Garonne est un fleuve qui se caractérise par des conditions d'écoulement particulières avec des crues pouvant survenir tout au long de l'année. Le lauréat du présent appel à projets est responsable de l'anticipation du risque d'inondation et de l'évacuation du plan d'eau en cas de crue.

2. Déclaration de voyages et péages marchandises⁵

Conformément au code des transports, le transporteur acquitte un péage, pour tout parcours réalisé en utilisant le réseau fluvial, qui prend en compte le gabarit du bateau et le tonnage par kilomètre de marchandises transportées. Le tarif du péage est dû en supplément des impôts et cotisations de toute nature que les transporteurs de marchandises doivent acquitter par ailleurs.

Les transporteurs fluviaux de marchandises s'acquittent, obligatoirement pour chaque voyage, de leurs déclarations de chargement et de transport à vide.

¹ <https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/le-reglement-general-de-police-de-la-navigation-interieure-rgpni-ou-rgp/>

² https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/ap-2014276-0004_rrp-rivieres-girondines_20141013113855/

³ https://www.vnf.fr/vnf/publicationss/rpp-c2m-22092017_20171108123609/

⁴ [Avis à la batellerie n°1/2025 VNF Sud-Ouest - VNF](#)

⁵ <https://www.vnf.fr/vnf/services/peage-marchandises-tarifs/>

PARTIE 2 : CADRE DE L'APPEL À PROJETS

I. PROCÉDURE DE SÉLECTION ET DE MISE EN CONCURRENCE

1. Conditions juridiques

VNF assure, conformément à la réglementation, la publicité des emplacements disponibles pour l'accueil d'activités économiques et attribuent, après mise en concurrence, les titres d'occupation au candidat dont le projet leur semble être le plus pertinent et présenter la meilleure solidité technique, économique et financière.

Les dossiers remis par les candidats feront l'objet d'une pré-sélection. Les candidatures non recevables seront écartées dès le stade de présélection. Elles ne pourront pas prétendre à être retenues ou indemnisées.

Le jury de sélection se réserve les droits de négocier avec les deux ou trois meilleurs dossiers de candidature et d'adresser aux candidats présélectionnés d'éventuelles demandes de production de compléments et précisions sur leur dossier de candidature. Ces demandes seront effectuées par courrier électronique. En revanche, aucune pièce transmise spontanément par le candidat après la date limite du dépôt des candidatures, sans sollicitation de VNF, ne sera prise en considération.

Le contenu des candidatures est confidentiel et protégé par le secret des affaires.

VNF peut communiquer (internet et externe, presse ou réseaux sociaux) l'identité des porteurs de projets et des esquisses, sauf refus exprimé préalablement par le candidat.

Durant la phase de candidatures, les candidats peuvent visiter le terminal de transbordement, de manière libre ou en présence de VNF, sous réserve de disponibilités.

VNF se réserve le droit de repousser la date limite de remise des dossiers de candidature, de modifier ou interrompre la consultation à tout moment, sans justification préalable et y compris en ne donnant pas suite aux candidatures sans que les candidats puissent demander une quelconque indemnisation. Les candidats seront donc invités à consulter régulièrement le site internet de publication de l'appel à projet.

2. Critères de sélection du lauréat

Les candidatures sont analysées au regard des critères suivants :

- La qualité technique du projet (50 points)
- Proposition économique du projet (50 points)

Ces critères sont détaillés dans la partie 4 ci-dessous.

3. Calendrier prévisionnel de la procédure

Le calendrier prévisionnel de la procédure est le suivant :

- 24 novembre 2025 : publication de l'appel à projets,
- 5 janvier 2026 : date butoir pour adresser les questions,
- 13 janvier 2026, avant 8h00 : dépôt de candidature,
- Janvier 2026 : négociations, puis signature d'un titre d'occupation avec VNF et début de l'occupation.

4. Format de réponse attendu

Pour leur dossier, les candidats fournissent les pièces demandées et complètent le fichier Excel joint.

Il est demandé au candidat de remettre l'ensemble des pièces écrites ainsi que les documents graphiques, dans les versions informatiques compatibles avec :

- Microsoft Word pour les documents écrits ;
- Microsoft Excel pour les formulaires, modèles et tableurs de calcul ;
- Le format SIG de préférence pour la cartographie ou en DXF ou DWG pour les plans et coupes ;
- Les formats JPEG ou PDF pour les documents graphiques ;
- Les formats Avi, Mpeg, Wmv, Mov pour les éventuelles vidéos.

Les documents doivent être rédigés de manière à faire apparaître clairement ce qui constitue les engagements du candidat et ce qui ressort de la simple illustration ou explication. Tout ou partie des documents pouvant être annexés au contrat, les documents ne doivent pas contenir de propos qui n'auraient pas vocation à être annexés au contrat.

En cas de contradiction entre différents éléments de l'offre, la disposition la plus défavorable au service public sera prise en compte jusqu'à la levée de la contradiction par le candidat. Sans préjudice de ce qui précède, en cas de contradiction entre les tableaux financiers et les autres éléments de l'offre, les tableaux financiers prévaudront.

Le tableau qui suit liste les attendus, sans pour autant introduire de sous-critères.

Le formalisme demandé et attendu dans le présent document doit faciliter l'analyse, la comparaison et l'évaluation des offres des candidats par VNF.

Pièces
Une lettre de candidature (2 pages A4)
Proposition d'objectif annuel de transbordement (peut prendre la forme d'un Excel commun avec la proposition du montant de dégrèvement par transbordement)
Plan d'entretien du terminal et de maintenance des équipements. Document de référence permettant de juger de la capacité financière à assumer les coûts d'entretien du terminal.
Proposition de montant de dégrèvement par transbordement (peut prendre la forme d'un Excel commun avec la proposition de l'objectif annuel de transbordement)

Les encadrés ci-dessous ont pour objectif de rappeler au Candidat l'ensemble des **documents et pièces annexes** à joindre au dossier.

a. Qualité technique du projet (50 points)

Ambition sur le nombre annuel de transbordement, d'une masse supérieure à 25 tonnes. VNF a pour mission le développement du report modal vers le fluvial. Ainsi, l'établissement vise la maximisation de l'utilisation du terminal de transbordement de Langon.

VNF attend une proposition du candidat sur un objectif annuel de transbordements, supérieure ou égale à 2 par an. Plus cet objectif est élevé, plus il montre l'engagement du candidat à maximiser l'utilisation du terminal de transbordement.

Plan d'entretien et maintenance du terminal de transbordement.

VNF attend un plan d'entretien du terminal et de maintenance des équipements, sur la durée de l'occupation. Outre ce plan d', VNF attend un document de référence permettant de juger de la capacité financière du candidat à assumer les coûts d'entretien du terminal, notamment la grue de manutention. Ce document peut-être par exemple le bilan financier de l'entreprise.

b. Proposition économique du projet (50 points)

Montant du dégrèvement par transbordement, d'une masse supérieure à 25 tonnes. VNF propose une redevance de base, qui pourra être dégrévée d'un montant proposé par le candidat et d'un montant minimal de 1 000 € par transbordement. Le dégrèvement ne pourra pas faire baisser la redevance en dessous d'une redevance plancher, d'un montant de 9 000 € pour l'année 2026 et indexée annuellement à l'indice INSEE du coût de la construction.

VNF attend une proposition du candidat sur un montant de dégrèvement par transbordement, supérieur ou égal à 1 000 € par transbordement. Plus ce montant est élevé, plus il montre l'engagement du candidat à maximiser l'utilisation du terminal de transbordement.

II. PROJET DE CONVENTION D'OCCUPATION

Les éléments suivants constitueront les obligations et engagements contractuels du futur lauréat dans le cadre d'une convention d'occupation pour le terminal de transbordement de Langon.

Le lauréat se verra octroyer le terminal de transbordement de Langon sous la forme d'une convention d'occupation temporaire (COT). La convention inclura le front d'accostage, la grue de manutention et sa plateforme, les équipements d'accostage, les équipements d'amarrage, le terre-plein et le plan d'eau.

a. Objet de l'occupation

La présente occupation porte sur l'exploitation du terminal de transbordement de Langon pour des activités de fret fluvial. Les caractéristiques communiquées pour chaque site sont données à titre indicatif. Un état des lieux sera effectué pour chaque site si cela est nécessaire.

b. Durée

La convention est octroyée pour une durée temporaire, qui est déterminée selon la nature et le montant des investissements prévus par le porteur de projet.

c. Travaux

VNF ne porte aucun investissement. Le candidat peut réaliser des investissements dont il assumera pleinement l'amortissement, après accord préalable de VNF.

d. Obligations

L'occupant est responsable des dommages, accidents et entretiens (tant l'entretien courant que le gros entretien renouvellement) pouvant affecter le site et ses équipements.

L'occupant est également tenu de contracter en son nom toute assurance nécessaire.

e. Sous-occupation

VNF peut autoriser l'occupant à sous-occuper une ou plusieurs partie(s) de la parcelle en vue d'y installer des activités complémentaires, à condition que :

- L'ensemble des activités ait un lien avec le transport fluvial de marchandises,
- L'accord préalable et express des nouvelles activités.

Dans tous les cas, l'occupant est l'interlocuteur unique de VNF et il reste garant du respect des obligations contractuelles.

f. Redevance

VNF a pour mission la valorisation de son domaine ainsi que le développement du report modal.

VNF propose donc des modalités de calcul de la redevance pour l'occupation du terminal de Langon, qui se veulent incitatives quant à l'utilisation du transport fluvial.

L'occupant s'acquitte annuellement d'une redevance à VNF dont le montant est déterminé selon le principe suivant.

Il est proposé une redevance de base, constituée d'une partie fixe et d'une partie dépendante d'un objectif annuel de transbordements, d'un minimum de 2 [***selon la proposition du candidat***].

Il est proposé un dégrèvement de la redevance de référence d'un minimum de 1 000 € par transbordement [***selon la proposition du candidat***].

Le dégrèvement ne pourra pas faire baisser la redevance en dessous d'une redevance plancher, d'un montant fixé à 9 000 € pour l'année 2026 et indexé à l'indice de la construction fourni par l'INSEE.

Les transbordements considérés sont ceux d'une masse minimale de 25 tonnes par transbordement. VNF appréciera le nombre de transbordement annuellement, sur la base d'une déclaration de l'occupant, justifiée par des déclarations obligatoires de voyage sur l'application dédiée VELI : <https://www.vnf.fr/veli/Login.html>, ou via d'autres documents justificatifs fournis par l'occupant.

Le paiement de l'ensemble des impôts et taxes demeurent à la charge de l'occupant (notamment la taxe foncière).

g. Prérogatives de Voies navigables de France

L'occupant est tenu de laisser libre accès en tout temps aux agents et véhicules de VNF ou des services de sécurité.

h. Fin de convention

À terme, la convention n'est pas renouvelée tacitement et fait, le cas échéant, l'objet d'une nouvelle mise en concurrence.

La convention peut être résiliée de manière anticipée, tant par l'occupant que VNF soit pour motif d'intérêt général, soit en raison du non-respect de ses obligations par l'occupant. Si l'occupant est à l'origine de cette initiative, il perd la possibilité de récupérer le montant non amorti de ses investissements.